100 Exemp.

Coll
FRC
4340

INSTRUCTION

Donnée aux Commissaires nommés pour la surveillance & l'exécution révolutionnaire des travaux relatifs à la confection & à la réparation des routes du Département.

Opérations préliminaires.

C'est aux fonctionnaires publics, de concert avec les commissaires des communes, à disposer cette touchante cérémonie ; qu'elle présente un cortège bien ordonné, une marche régulière : la confusion déplaît, elle appelle la licence. Que tout dans cette expédition civique soit réglé jusqu'à l'heure & la durée du repas. L'ordre imprime à tout un caractère de grandeur & de beauté ; c'est lui qui rend l'aspect de l'univers admirable.

Le jour de la célébration de cette fête utile & touchante sera fixé par le Représentant du Peuple.

Dès l'avant-veille les commissaires mettront en réquisition tous les outils nécessaires, tels que pelles, pioches, brouettes, bayards, marteaux & taillants de maçon, de carrier & de forgeron, masses de fer, paniers, charrettes, charriots, tombereaux, &c. ils requéreront pareillement les bœufs, les chevaux, & en général toutes les bêtes de somme de leur arrondissement. Si dans quelque commune il ne se trouvoit pas assez d'instrumens pour la confection des travaux, les serruriers, forgerons, taillandiers seroient requis d'en fabriquer sans délai; si les communes voisines pouvoient en fournir, elles seroient invitées à le faire : la grande opération dont il s'agit ici ne sera digne du peuple & de la liberté, qu'autant qu'elle s'effectuera simultanément dans l'universalité des communes du département de la Dordogne.

Ordre du travail.

Le jour indiqué, les citoyens se réuniront dès l'aurore au son du tambour & de la cloche.

L'adresse du Représentant du peuple sera d'abord lue aux citoyens asssemblés, qui se rendront ensuite au travail au son du tambour, & précédés de la bannière tricolore.

L'ordre, établi par les officiers munici-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

paux de concert avec les commissaires, sera religieusement observé pour imprimer aux travaux une action prompte & régulière.

Les charrettes iront chercher au lieu indiqué & transporteront sur l'attelier les matériaux nécessaires à la réparation de la partie de route qui leur sera affectée.

Dans le cas où la pierre devra être extraite de la terre, on emploiera les hommes les plus robustes; & quand il ne sera question que de ramasser les pierres sur la surface des champs & d'en charger les charrettes, on emploiera de préférence des femmes & des enfans.

Les commissaires choisiront les citoyens les plus intelligens pour tracer, au moyen de piquets, le milieu de la route, afin d'y placer, le plus juste possible, la chaussée d'empierrement, laquelle aura dix-huit pieds de largeur.

Il sera employé, pour enlever les boues ou terres qui proviendront de l'encaissement, les hommes & les femmes les plus robustes, qui les transporteront ou rejetteront ainsi qu'il sera plus bas indiqué, au moyen des tombereaux, brouettes ou paniers, &c.

Les hommes forts & robustes seront employés à ouvrir ou creuser les fosssés ou rigoles. L'ordre de travail ainsi établi, & chacun connoissant la tâche qu'il doit

honorablement remplir, les commissaires veilleront à ce que des mal-intentionnnés, des ennemis de la chose publique, ne viennent pas en troubler l'harmonie.

L'heure du repas sera annoncé au bruit du tambour ; la durée en sera fixée ; le soir les citoyens regagneront leurs demeures en entonnant des chansons patriotiques.

Exécution du travail.

D'abord on enlevera les boues, & on les transportera dans les lieux indiqués par les commissaires.

La formation de l'encaissement pour la chaussée d'empierrement sera creusée plus ou moins, suivant la qualité du terrain ; savoir, si c'est un terrain gras ou argileux, elle devroit l'être de quinze pouces, nonobstant les trous qui pourroit s'y trouver ; dans un terrain sec ou pierreux, elle ne sera que de douze pouces.

La chaussée d'empierrement sera formée, 1.° d'une couche de pierres de la grosseur d'environ six pouces cubes, arrangées à la main, serrées & affermies le mieux possible à la masse & au marteau ; 2.° d'une seconde couche de pierres moins grosses ; 3.° enfin, d'une troisième couche uniquement formée de petites pierres ou gravier, sur l'épaisseur de quatre à cinq pouces, en observant de

donner à ladite chaussée un bombement de huit à neuf pouces.

Et dans les endroits où il n'y aura que du gravier à employer, la chaussée entière en sera composée, observant de lui donner un peu plus d'épaisseur; & si la commodité & le temps le permettent, on aura l'attention de mettre au fond le plus gros gravier.

En même-temps qu'on formera la chaussée d'empierrement ou d'engravement, il sera ouvert des fossés ou rigoles à neuf ou douze pieds du bord de l'encaissement, suivant la largeur actuelle de la route.

Les terres qui en proviendront, ainsi que celles qui auront été enlevées de l'encaissement, serviront à former les accotemens, & le surplus jeté hors de la route sur les propriétés voisines, & dispersée de manière à ne pas nuire à la culture des terres, observant autant qu'on le pourra & qu'il sera loisible de le faire, de donner une pente aux accotemens du côté du fossé ou rigoles pour l'écoulement des eaux.

Dans les terrains entièrement graveleux ou purement de pierre, où l'on pourroit se dispenser dans ce moment d'établir un encaissement, & où il se seroit formé des ravinages qui interceptent le passage, soit sur la longueur de la route, ou dans son travers, ils seront préalablement remplis de pierres; & le terrein, sur la largeur de la

route, sera aplani & rangé de manière à rejeter les eaux dans les fossés.

Dans les parties où il se trouvera de bancs de rocher, qui occasionnent des cahots & soubresauts nuisibles aux voitures, sur-tout des convois militaires & du transport de l'artillerie, ces rochers seront enlevés & suffisamment aplanis, au moyen de marteaux de maçon ou de forgeron, pinces, masses, &c.

Dans les parties de chaussée déjà faites & qui ne sont pas entièrement délabrées, il sera fait un rechargement général plus ou moins considérable, suivant le besoin, composé du gravier le plus pur, pierrailles ou pierres cassées à la masse.

Dans ces mêmes parties, les fossés ou rigoles qui ne seront pas faits ou qui seront en partie comblés, seront ouverts ou refaits.

Dans les parties de routes où il y aura peu de chose à faire, & où les citoyens seroient trop éloignés des atteliers plus occcupés, ils seront employés à faire sur les accotemens de la route des approvisonnemens, soit en gravier, pierrailles ou pierres cassées à la masse.

Les communes qui seront trop éloignées des grandes routes & non comprises dans l'état remis aux commissaires, seront employées aux chemins vicinaux des cantons,

dont les réparations seront jugées les plus indispensables.

Les commissaires des cantons, nommés par le Représentant du Peuple, nommeront eux-mêmes dans chaque commune deux citoyens qu'ils croiront les plus propres à exciter l'émulation, surveiller & faire exécuter le travail; ces mêmes citoyens seront tenus d'ouvrir des registres où se feront inscrire ceux de leurs frères dont les facultés ne leur permettront point de faire à la patrie une offrande de leur temps: ces registres seront remis aux commissaires des cantons, qui en feront un état général qu'ils remettront au Représentant du Peuple; ces salaires seront payés sans délai.

Les autorités constituées prendront toutes les mesures de prudence pour la sûreté des prisons, maisons de réclusion, dépôts nationaux, &c.

Si le jour indiqué par le Représentant du Peuple étoit mauvais, l'opération seroit ajournée au lendemain.

Voilà les instructions que le Représentant du Peuple, de concert avec les quatre ingénieurs du département, adresse à ses frères de la Dordogne; il en confie le succès à leurs vertus civiques. C'est ici que la sainte Égalite jouit de la plénitude de ses droits; c'est l'ensemble de ces cérémonies touchantes & utiles qui forme la religion des

774

vrais républicains ; car vivre en républicain, c'est semer sa carrière de bienfaits rendus aux hommes, c'est servir le peuple ; n'y eut-il qu'à boire de la ciguë & mourir ainsi, c'est s'endormir sur la fin d'un beau jour.

A EXIDEUIL,

Chez DUPONT, imprimeur du District, & de Amis de la Liberté & de l'Égalité.